



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 6 décembre 2005 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller(ères) Denise Laferrière, Jocelyne Houle et Richard Côté formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2005-1696\* AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 33 142 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville d'Aylmer**

419-88, 432-88, 453-89, 456-89, 464-89, 465-89, 477-90, 479-90, 482-90, 488-90, 493-90, 618-91, 633-92, 643-92, 650-92, 660-92, 668-93, 690-94, 691-94, 702-94, 706-94, 709-94, 710-94, 711-94, 713-94, 718-94, 719-94, 720-95, 723-95, 724-95, 726-95, 727-95, 732-95, 774-99, 778-99, 785-2000, 786-2000, 788-2000 et 790-2000.

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

319, 456, 480, 481, 484, 488, 513, 551, 559, 588 et 637.

**Ex-Ville de Gatineau**

299-84, 404-86, 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 516-88, 528-89, 531-89, 532-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 546-89, 573-89, 579-90, 580-90, 599-90, 613-90, 668-91, 682-91, 689-91, 720-92, 721-92, 728-92, 751-92, 765-93, 774-92, 790-93, 805-93, 809-93, 830-94, 838-94, 839-94, 841-94, 847-94, 851-94, 861-94, 862-94, 871-95, 873-95, 875-95, 879-95, 970-97, 994-2000, 1007-99, 1008-99, 1012-99, 1017-99, 1027-2000, 1029-2000 et 1054-2001.

**Ex-Ville de Hull**

1471, 2090, 2111, 2656, 2663, 2699 et 2738.

**Ex-Ville de Masson-Angers**

293-95, 294-95, 295-95, 296-95, 298-95 et 335-00.

**Nouvelle Ville de Gatineau**

2-2001, 30-2002, 37-2002, 58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 123-2003, 136-2003, 139-2003, 143-2003, 146-2003, 147-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 199-2004, 200-2004, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 212-2004, 265-2005, 270-2005, 273-2005, 274-2005 et 287-2005.

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 33 142 000 \$.

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,474175	2 502 000 \$	3.55 %	2006	4,4017
	2 593 000 \$	3.60 %	2007	
	2 698 000 \$	3.65 %	2008	
	2 805 000 \$	3.75 %	2009	
	5 689 000 \$	3.85 %	2010	
	2 145 000 \$	4.00 %	2011	
	2 232 000 \$	4.10 %	2012	
	2 321 000 \$	4.15 %	2013	
	2 414 000 \$	4.25 %	2014	
	7 743 000 \$	4.35 %	2015	

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de demander au ministre des Affaires municipales et des Régions, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale les obligations au montant de 33 142 000 \$ datées du 28 décembre 2005, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions;
- de demander au chef de files de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 33 142 000 \$;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier sont autorsisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1697\*

**FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL - ÉLABORATION D'UN RAPPORT D'ÉTAPE - LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 décembre 2004, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de Loi 56 modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Loi 56 prévoit des nouvelles obligations pour les municipalités pour l'intégration des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a formé un comité de partenaires pour étudier la question d'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité interservices a été formé sous la coordination du Module de la culture et des loisirs pour élaborer le plan d'action rendu obligatoire par la Loi sur l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité interservices a élaboré un rapport d'étape préparatoire au plan d'action afin de faciliter et d'assurer l'intégration des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités devront nommer un coordonnateur de services aux personnes handicapées au plus tard le 17 décembre 2005 et transmettent ses coordonnées à l'Office;

**CONSIDÉRANT QU'**une ressource s'avère nécessaire pour appuyer les travaux du comité interservices en 2006 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la formation d'un comité interservices afin d'élaborer le plan d'action rendu obligatoire par la Loi assurant l'exercice des personnes handicapées;
- d'entériner la formation d'un comité de partenaires pour collaborer à la réalisation du plan d'action et pour agir à titre de comité consultatif auprès du comité interservices;
- d'adopter le rapport d'étape préparatoire au plan d'action et de l'acheminer à l'Office des personnes handicapées du Québec;
- de mandater le Module de la culture et des loisirs qui déléguera une personne pour agir comme coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Les fonds à cette fin, au montant de 38 000 \$ pour l'année 2006 pour l'embauche d'une personne ressource pour soutenir les travaux du comité interservices, seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 - Droits des personnes handicapées.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé affecté « Harmonisation du contrôle des accès et mise aux normes des bâtiments municipaux » la somme de 38 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-419	38 000 \$	Droits des personnes handicapées autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	38 000 \$		Surplus affecté // autres prof./adm.
59110-419		38 000 \$	Droits des personnes handicapées // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1698\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2006-444\*

**ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DIRECTION DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - CONCEPT D'ÉCRAN ARCHITECTURAL - STRUCTURE DU PONT FERROVIAIRE AU-DESSUS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le pont ferroviaire situé au-dessus du prolongement ouest du boulevard Saint-Laurent nécessite certains travaux d'embellissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais accepte de payer lesdits travaux jusqu'à un maximum de 200 000 \$ et qu'un projet d'entente à cet effet est proposé et annexé aux présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a présenté un concept d'écran architectural pour l'embellissement du pont ferroviaire et que le coût de l'option 1 est évalué à 218 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements au concept seront faits, une fois la soumission de l'entrepreneur retenue, si celle-ci dépasse 200 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le concept d'écran architectural pour l'embellissement de la structure ferroviaire existante au-dessus du boulevard Saint-Laurent, option 1;
- d'approuver le projet d'entente entre le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais et la Ville de Gatineau. Afin de respecter l'entente, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, les montants nécessaires pour les frais d'entretien des travaux réalisés évalués à environ 1 000 \$ annuellement;
- de mandater le Service d'urbanisme pour réaliser le projet selon les procédures habituelles.

Les fonds reliés à l'entretien des travaux réalisés seront pris à même le poste budgétaire 02-71430 - Horticulture et arboriculture.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2005 d'un montant équivalent à la contribution du ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux de la structure du pont ferroviaire au-dessus du boulevard Saint-Laurent.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
61495-521	200 000 \$	Structure ferroviaire Saint-Laurent entr. rép./infras.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-82132	200 000 \$		Structure ferroviaire Saint-Laurent // entr. rép./infras.
61495-521		200 000 \$	Structure ferroviaire Saint-Laurent // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif